**COMMUNE DE CASTEX**

**ARRETE N° 2024-017**
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'OUVRAGE SUR LE RUISSEAU DE BILLA**

Madame la Maire de Castex,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R 411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2022, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
VU la demande en date du 25 juin 2024 présentée

**par M. Nicolas BIDONDO, Conducteur de travaux**
**représentant l'entreprise CROATP,**
**sise 7 rue du Crieu – ZA Garbrielat**
**09100 PAMIERS**

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer temporairement la circulation sur la voie communale n° 4 « route de Billa d'en Haut », dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur le ruisseau de Billa ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**
A compter du 8 juillet 2024 et pendant 30 jours calendaires, l'entreprise **CROATP, sise 7 rue du Crieu – ZA Garbrielat 09100 PAMIERS** est autorisée à entreprendre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur le ruisseau de Billa, sur la voie communale n° 4 « route de Billa d'en Haut ».

**ARTICLE 2 :**
La circulation routière sera temporairement réglementée, sur la voie communale n° 4 « route de Billa d'en Haut », afin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur le ruisseau de Billa dans les conditions ci-après :
- du 8 juillet 2024 au 24 juillet 2024 :
  * restriction sur la section courante ;
  * sens de circulation concernée : deux sens de circulation ;
  * fermeture à la circulation ;
  * suppression de 2 voies ;
  * circulation interdite de tous les véhicules.
  * mise en place de l'itinéraire de déviation suivant :

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de reception de l'AR: 04/07/2024
009-210900841-2024_017-AR
A G E D I

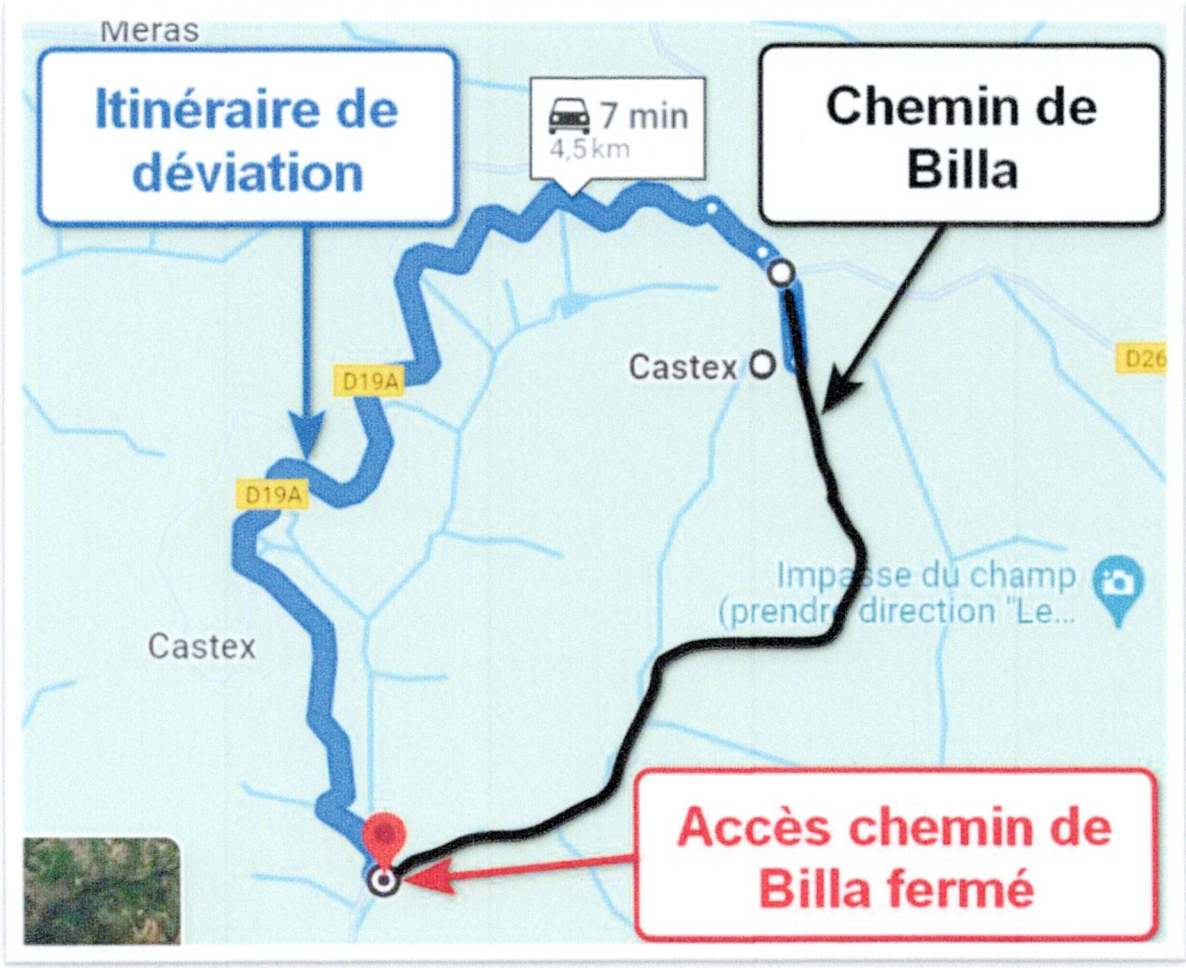


- du 25 juillet 2024, jusqu'à la fin du chantier
  * basculement de circulation sur chaussée opposée ;
  * suppression d'une voie ;
  * basculement de circulation sur la chaussée opposée ;
  * la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
  * circulation alternée de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux soit l'entreprise :

**l'entreprise CROATP,**
**sise 7 rue du Crieu – ZA Garbrielat**
**09100 PAMIERS**

**ARTICLE 3 :**

Madame la Maire et l'entreprise CROATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Ampilation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise CROATP ;
- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;

Fait à Castex, le 2 juillet 2024
Madame La Maire,
Anne COURTIAL

MAIRIE DE CASTEX (Ariège)

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de reception de l'AR: 04/07/2024
009-210900841-2024_017-AR
A G E D I